



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche

Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

023/2026

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT A TOUS VÉHICULES ENTRE LE N°30 ET N°48 AVENUE DES LOGES – LE THEIL-SUR-HUISNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PROTECTION DE CHANTIER PAR ENEDIS DU MARDI 03 AU JEUDI 05 FEVRIER 2026

Le Maire de la Commune de Val-au-Perche,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande d'ENEDIS DRO NOR EXPLOITANT, 27 rue des Ravenelles, 61400 St Langis les Mortagne du 02/02/2026, pour le compte d'Orne Habitat, 42 rue du Général Fromentin, 61000 Alençon.

Entreprise intervenante SOGEA Nord-Ouest, Agence Basse Normandie, 14 rue M. L. King, 14280 Saint-Contest.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de protection de chantier réalisés par l'entreprise Sogea Nord-Ouest, il est nécessaire d'interdire le stationnement devant les n° 30,32,34,36,38,40,42,44,46 et 48 avenue des Loges au Theil-sur-Huisne, commune historique de Val-au-Perche.

A R R E T E

ARTICLE 1er – Le stationnement des véhicules sera interdit devant les n° 30,32,34,36,38,40,42,44,46 et 48 avenue des Loges au Theil-sur-Huisne, commune historique de Val-au-Perche, du mardi 03 au jeudi 05 février 2026.

ARTICLE 2 – Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise Sogea Nord-Ouest.

ARTICLE 3 - M. le Maire de la commune de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, 02 février 2026

Sébastien THIROUARD,

Maire



Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DACT.
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'optique des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère dans le respect de l'obligation de confidentialité relative aux données à caractère personnel.
1. Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

Tous droits réservés - reproduction interdite

